

Projet agrivoltaïque des Landes

LETTRE D'INFORMATION - SEPTEMBRE 2024



© ACTE AGRIPPLUS

Découvrez le projet agrivoltaïque sur votre commune !

En cette rentrée, nous souhaitons vous présenter le projet agrivoltaïque des Landes, porté par notre société Iberdrola France.

Pour cela, nous vous convions au forum d'information et de partage, dédié au projet, le **jeudi 10 octobre**. Ce forum aura pour objectif de vous faire découvrir plus en détail le projet agrivoltaïque à l'étude sur votre commune, par des temps d'échanges avec nos équipes, afin que celui-ci s'intègre au mieux à votre territoire. Cet événement sera aussi l'occasion d'initier collectivement des réflexions autour du sujet de la transition énergétique et du changement climatique, par des modules ludiques.

Vous pouvez découvrir dès aujourd'hui le projet sur le site Internet dédié : www.ferme-solaire-des-landes.fr

INVITATION

Forum d'information et de partage autour du projet agrivoltaïque des Landes

Venez découvrir l'exposition sur le projet, participer aux discussions autour de la transition énergétique grâce à des modules ludiques et échanger avec les équipes d'Iberdrola France.



Jeudi 10 octobre 2024



Salle polyvalente
de Saint-Etienne-aux-Clos



de 18h à 20h

Le projet en bref

Depuis 2023, Iberdrola France étudie la faisabilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur les communes de Saint-Etienne-aux-Clos et d'Aix.

Découvrez ci-dessous les principales informations du projet.

Carte de la zone d'étude



65 ha environ
de zone d'étude



20 à 30 MWc
de puissance
installée

Le saviez-vous ?

Le nombre et la localisation des panneaux à l'intérieur de la zone d'étude sont fonction des enjeux agricoles, environnementaux et techniques. Le décret en vigueur sur l'agrivoltaïsme formalise que le taux de couverture maximum des parcelles agricoles par des panneaux doit être inférieur ou égal à 40 %.

Ce projet agrivoltaïque est soumis à une procédure de permis de construire et doit à ce titre faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La demande de permis de construire sera déposée auprès des mairies de Saint-Etienne-aux-Clos et d'Aix au cours du 1^{er} trimestre 2025, et instruite par la Préfecture du département. L'instruction du dossier s'étend sur une année environ, durant laquelle les services de l'État évaluent les impacts du projet et vérifient leur prise en considération. La population est informée et consultée dans le cadre d'une enquête publique.

La Direction départementale des territoires de la Corrèze suit l'évolution du projet. Elle s'assure en phase de développement que le projet respecte le cadre réglementaire auquel il est soumis.

Calendrier du projet



Les contours du projet agricole

Le projet est composé de 4 parcelles agricoles appartenant à 4 éleveurs de Limousines, dont 2 jeunes agriculteurs qui s'installent et un agriculteur qui reprend une exploitation.

Le projet est conçu pour apporter à tous les agriculteurs des solutions pour sécuriser leur outil de travail grâce à l'amélioration de la production d'herbe et à l'adaptation au changement climatique.



Bénéfice attendu :
Développer l'outil de production pour préparer l'installation de Thomas MILLIROUX



Bénéfice attendu :
Sécuriser l'outil de production pour assurer l'installation de Clément MALERGUE



Bénéfice attendu :
Améliorer l'autonomie de l'exploitation pour se préparer au départ à la retraite d'un associé.



Bénéfice attendu :
Développer un atelier de génisses grasses pour stabiliser les revenus et pérenniser l'activité agricole.

© ACTE AGRICULTURE PLUS

Les intérêts potentiels du parc photovoltaïque :

- Sécurisation de la ressource fourragère par rapport aux gibiers (clôtures)
- Allongement de la période de pousse de l'herbe et donc de pâturage (meilleure autonomie)
- Amélioration du bien-être au pâturage et protection contre les espèces sauvages
- Réduction des stress thermique et hydrique

La démarche de concertation

Iberdrola France valorise l'écoute et la participation des acteurs locaux. Pour concrétiser cet engagement, une démarche d'information et de concertation vous permettra de vous exprimer et de contribuer au projet, dans le cadre des données techniques, financières et réglementaires inhérentes au développement d'un projet agrivoltaïque.

Vous pourrez participer aux thématiques liées à l'aménagement d'un parcours pédagogique et aux mesures d'insertion paysagère du projet.

Les objectifs de la démarche

Vous informer régulièrement

Vous associer aux étapes clés

Vous permettre d'échanger régulièrement avec nous

Les outils de la démarche



Des événements réguliers avec le porteur de projet



Des lettres d'information distribuées dans vos boîtes aux lettres

Faites-nous part de vos idées et suggestions sur le site Internet du projet dans la rubrique «Nous contacter»
www.ferme-solaire-des-landes.fr

Le site Internet du projet : pour avoir accès à toutes les informations sur le projet, vous exprimer

Réponses à vos premières questions

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable définit une installation agrivoltaïque comme « une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »

Quels sont les principes clés de l'agrivoltaïsme ?

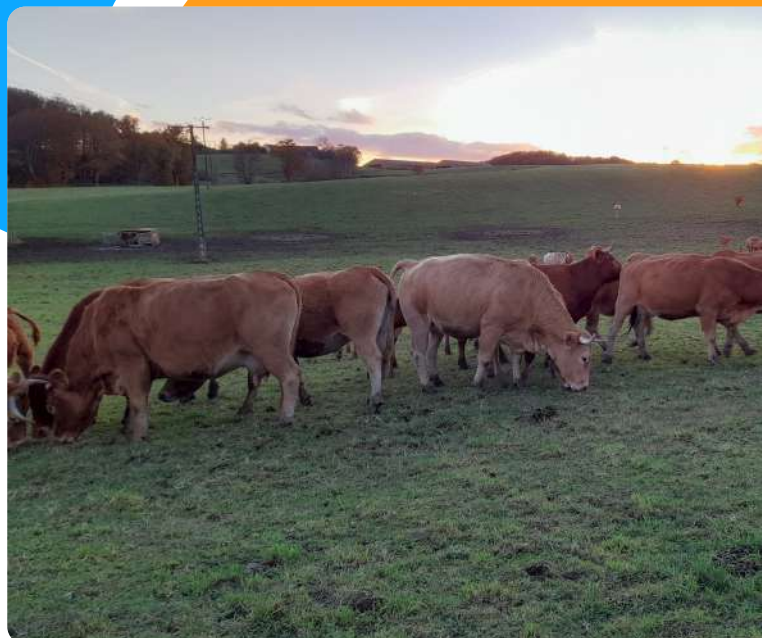
Pour correspondre à la définition légale, l'installation agrivoltaïque doit apporter au moins un « service » à la parcelle parmi lesquels : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas ou l'amélioration du bien-être animal. L'activité agricole doit rester l'activité principale de la parcelle considérée et le décret d'application de la loi limite la perte de rendement agricole à 10% maximum.

Qui validera ces types d'installation ?

Comme toute installation de production d'énergie renouvelable, les services de l'État sont chargés de délivrer les autorisations et les contrôles. Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des projets par les services de l'État, la Commission départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) donne un avis conforme sur les projets. La CDPENAF réunit les acteurs du territoire, notamment des représentants de l'État, des collectivités territoriales, de la chambre d'agriculture, des associations de protection de l'environnement et des chasseurs.

Contact

Frédéric RABIER
Délégué régional
frabier@iberdrola.fr
06 28 40 09 23



© ACTE AGRICULTURE PLUS

Est-ce une menace pour notre agriculture ou pour nos agriculteurs ?

Au contraire, l'agrivoltaïsme vise à concilier production d'énergie et production agricole et donc de promouvoir conjointement souveraineté énergétique et souveraineté alimentaire. Ces projets, en plein accord avec l'exploitant agricole et le propriétaire foncier, sont conçus pour optimiser ces cohabitations des usages. Ces projets s'inscrivent dans une logique territoriale de partage de la valeur avec les collectivités locales et l'écosystème agricole départemental. Enfin, on parle de solliciter 50 000 hectares d'ici à 2030 soit 0,2% de la surface agricole utile française pour permettre de produire 5 à 7 % de l'électricité consommée à cet horizon.

Quelle est la philosophie d'Iberdrola sur le sujet ?

Iberdrola s'inscrit pleinement dans les lignes directrices de la loi de mars 2023 et des textes réglementaires afférents. Une attention particulière est portée par notre société au partage local de la valeur, c'est-à-dire aux bénéficiaires qui peuvent tirer de cette installation les parties prenantes autres que l'agriculteur et le propriétaire qui accueillent le projet agrivoltaïque. Comme pour tout type d'énergie renouvelable (éolien, solaire, biomasse), il est indispensable de concevoir les installations comme des projets territoriaux concertés avec le soin d'en faire bénéficier le plus grand nombre à travers la fiscalité, l'abondement de fonds dédiés, etc.

Pour en savoir plus et pour participer à la démarche de concertation : rendez-vous sur le site Internet dédié au projet www.ferme-solaire-des-landes.fr

